

ARRÊTÉ n° 2022-DDT-SE-279 du 18 juillet 2022

portant approbation des statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Essonne

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, livre IV, titre III, et notamment ses articles L. 434-3, L.434-4 et R.434-25 à R.434-29 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 modifié fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DDT-SE-268 du 2 juillet 2013 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-DDT-SCVDS-BAJ-119 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature à M. Philippe ROGIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires ;

CONSIDÉRANT les statuts établis par les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du département de l'Essonne, conformément à l'arrêté du 16 janvier 2013 susvisé.

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique désignées ci-après sont approuvés :

AAPPMA	Siège Social	
L'épinoche du val d'orge	Mairie 70 Grande Rue	91290 ARPAJON
De Boissy-la-Rivière	16 rue de la République	91690 BOISSY LA RIVIERE
Du Val d'Yerres	Place des droits de l'homme	91800 BOUSSY-SAINT-ANTOINE
De Chamarande	Mairie 2 Place de la Libération	91730 CHAMARANDE
Du Coudray, Morsang sur Seine, Villejuif	Centre Culturel E. Massillon Avenue du Général de Gaulle	91830 LE COUDRAY MONTCEAUX
La saumonée du Val d'École	15 rue des Essarts	91540 MENNECY
De l'Orme des Mazières	6 rue du Port aux Dames	91210 DRAVEIL
L'entente des pêcheurs de Draveil-Vigneux	38 avenue des Ormes	91210 DRAVEIL
La truite d'Etampes	Mairie Service vie associative Allée du Docteur Bourgeois	91150 ETAMPES
Etrechy-Le gardon Strépiniaçois	13 route d'Etampes	91530 SAINT-CHERON
D'Evry et de ses environs	Maison des sports, 206 rue Pierre et Marie Curie	91000 EVRY-COURCOURONNES
La gaule Maissoise	13 rue de Mespuits	91720 MAISSE
De Méréville	Mairie Place de l'Hotel de ville	91660 LE MEREVILLOIS
De Morigny-Champigny	Mairie 5 rue de la Mairie	91150 MORIGNY-CHAMPIGNY
D'Ormo y la Rivière	Mairie 41 Grande Rue	91150 ORMOY LA RIVIERE
L'entente de l'Yvette	Mairie 2 Place du Général Leclerc	91400 ORSAY
La Gauloise de Saclas	2 Hameau de Grenet	91690 SACLAS
L'amicale des Pêcheurs de Sainte Geneviève des Bois et environs	Mairie Place Roger Perriaud	91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
Du Val de Seine – Ris-Viry-Grigny	Base de Voile Chemin de Halage	91130 RIS-ORANGIS
Les pêcheurs à la ligne de Val Saint-Germain	21 route de Granville	91530 LE VAL SAINT GERMAIN

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral n° 2013-DDT-SE-268 du 2 juillet 2013 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de l'ESSONNE est abrogé ;

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>).

ARTICLE 4

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et sur le site internet des services de l'État en Essonne.

Une copie du présent arrêté est notifiée aux associations concernées et à la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Essonne.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, les sous-préfets des arrondissements d'Etampes et de Palaiseau, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
la cheffe du service environnement



Sandrine FAUCHET

